RAPPORT N° 2022/E6/359

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022 REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPRESA DI PROVISIONE PER RISICHI LITTIGIOSI
REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations de l'Assemblée de Corse n° 17/227 AC, n° 18/364 AC, n° 19/071 AC, n° 19/487 AC, n° 21/196 AC et de la Commission Permanente n° 20/210 CP, des provisions pour risques et charges ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du code général des collectivités territoriales.

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par la Collectivité de Corse, permet la reprise des provisions afférentes.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

1. Reprises de provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2022

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise
16REC062A	Préjudice dû à une emprise de parcelle cadastrée	32 000	N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Rejet de la requête	32 000
17REC02	Service complémentaire maritime	20 000 000	N° 17/227 AC du 28 juillet 2017 et N° 18/363 AC du 25 octobre 2018	Condamnation	20 000 000
20REC55	Préjudices résultant de travaux de confortement	1 343 329	N° 19/071 AC du 28 mars 2019	Condamnation	1 343 329
18REC03	Réparation du préjudice à la suite de la résiliation du marché de Transports scolaires	456 807	N° 19/071 AC du 28 mars 2019 et N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Désistement adverse	456 807

16REC83	Indemnités au titre du préjudice subi du fait de la perte de chance d'emporter l'attribution de marchés de transports scolaires	62 608	N° 19/071 AC du 28 mars 2019	Rejet de la requête	62 608
---------	---	--------	------------------------------------	------------------------	--------

TOTAL REPRI	22 082 914,40				
	Provision sans emploi crèche 2A	3 587,40			3 587,40
19REC39	Préjudice résultant de l'illégalité d'un arrêté CE	34583	N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Désistement adverse	34 583
19REC45	Recours indemnitaire versement subvention	100 000	N° 20/210 CP du 17 décembre 2020	Condamnation	100 000
19REC56	Demande de dommages et intérêts pour placement à demi-traitement (dossier RH)	50 000	N° 21/196 AC du 18 novembre 2021	Demande indemnitaire rejetée	50 000

2. Reprise sur provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2022

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise
18REC12 CTC	Demande tendant à l'indemnisation du préjudice subi du fait d'un défaut d'exécution d'un marché public portant sur les infrastructures de la Collectivité de Corse	789 291	N° 19/487 AC - BS 2019	Condamnation 35 876,89 €	789 291
17REC04	DSP Maritime	5 000 000	28 mars 2019	Condamnation	5 000 000
19REC42	Demande d'annulation d'une décision portant refus d'indemnisation	113 682	N° 20/210 CP BS 2020	Rejet de la requête adverse	113 682

20REC06	Demande indemnitaire en réparation de préjudices subis suite à harcèlement moral	52 000	N° 19/487 AC - BS 2019	Condamnation	52 000
TOTAL REPR	5 954 973				

Par conséquent, je vous demande l'autorisation de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **22 082 914,40** € au titre du Budget Primitif 2022 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Par conséquent, je vous demande l'autorisation de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **5 954 973** € au titre du Budget Supplémentaire 2022 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.